

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Domaines de compétences

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2025\_016**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AU TITRE DE LA MODERNISATION DU RDC DE LA MÉDIATHÈQUE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions,

**Considérant** la volonté affirmée de la commune de Givors de développer son offre culturelle et la rendre accessible à toutes et à tous à travers la modernisation de ses équipements de lecture publique,

**Considérant** que dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut verser des subventions à la commune,

**Considérant** que la commune est éligible au versement de cette subvention,

### **DÉCIDE**

**Article 1:** Dans le cadre des travaux de rénovation de la Médiathèque, d'un montant de 217 970 € HT, de demander une subvention auprès de la DRAC, d'un montant de 87 188 € pour l'année 2025.

**Article 2:** Dans le cadre de la ré-informatisation et de l'acquisition d'un automate de prêt, d'un montant de 15 740 € HT, de demander une subvention auprès de la DRAC, d'un montant de 7 870 € pour l'année 2025.

**Article 3:** Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 26 mars 2025,  
Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**